



COMPTE RENDU SEANCE DU 3 MARS 2026

Présents à l'ouverture de la séance : Daniel BELLEGARDE, Dominique ANCEY, Marc MUSCAT, Gilbert CHAZAL, Brigitte NEF, Yves CAIRON, Pascale VERHNES, Lydia ZIADE Dominique MAIRE Annick GAT Valérie RUBEAUX

Pouvoirs

Patrice RUBEAUX à Daniel BELLEGARDE
Jean Marie POUWELS à Yves CAIRON
Patrick POUDEVIGNE à Dominique ANCEY
Marie VITALI à Gilbert CHAZAL

Absente : Sandrine GAS Natacha BENALI Lydie AMEVET
Valérie ROUBEAUX est absente pour la délibération 1 et 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

La séance est ouverte à 20h35

Secrétaire de séance désignée : Pascale Verhnes

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 Décembre 2025

Vu le CGCT et les articles L.2121-29 et suivants,
Considérant que le Conseil municipal doit approuver le procès-verbal du Conseil municipal en date du 4 décembre 2025
Monsieur le Maire en donne lecture.

Le Conseil municipal, ouï le Maire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le PV du Conseil municipal du 4 décembre 2025 ainsi présenté

UNANIMITE

2 – PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- en tant qu' élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,



Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2020-1461 du 27 décembre 2020).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT)

Cet état n'est pas soumis au vote.

Les montants indiqués sont des montants bruts.

	Commune	Grand Avignon	SIDOMRA	CDG84
D. Bellegarde	1 633.52	2 170.36	/	
M. D. Ancey	813.88	/	768.67	427
M. Chazal	678.65	/	/	
Mme Verhnes	678.65	/	/	
M. Cairon	678.65	/	/	
Mme Amevet	678.65	/	/	
M. Muscat	205.53	/	/	
Mme Gat	205.53	/	/	
M. Lecuyer	205.53	/	/	
M. Maire	205.53	/	/	
M. Pouwels	205.53	/	/	

Le Conseil municipal prend connaissance de l'état annuel des indemnités versées aux élus.

3 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le Conseil municipal a approuvé le passage au CFU dans sa séance du 29 août 2024.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que le CFU donne une information plus simple et plus lisible.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU. Il propose de désigner Mme Dominique ANCEY en sa qualité de 1^{ère} adjointe. Monsieur le Maire quitte la salle.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes ou excédent

Résultats reportés exercice 2024		253 864.80	394 751.33		140 886.55	
Opérations de l'exercice	1 130 730.34	1 399 274.10	864 118.2	1 004 490.27	1 994 848.54	2 403 764.37
CUMUL	1 131 730.34	1 653 138.9	1 258 869.53	1 004 490.27	2 135 735.09	2 403 764.37
RESULTAT DE CLOTURE		522 408.56	254 379.26			268 029.30
RAR 2025			38 446.89	112 913.5		74 466.69

Le Conseil municipal, après ouï le rapporteur, sans la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le CFU 2025 ainsi présenté

Résultat brut (excédent) : 268 029.30

Résultat net : 342 495.99

- **APPROUVE LE** compte financier unique 2025 résumés par les tableaux joints
- **APPROUVE** les résultats de clôture de l'exercice 2025
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes

UNANIMITE

4 AFFECTION DE RESULTAT 2025

Les résultats après validation du CFU 2025, conforme au compte de gestion du receveur municipal, se présentent comme suit :

	Résultat CA 24	Résultat exercice 25	Résultat de CLÔTURE	SOLDE RAR 2025	Chiffres à prendre en compte Dans affectation de résultat
INVEST	- 394 751.33	140 372.07	-254 379.26	74 466.69	- 179 912.57
FONCT	253 864.8	268 543.76	522 408.56		522 408 .56

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la présente délibération

Considérant la nécessité de couvrir le déficit d'investissement

- Affectation obligatoire à la couverture de la section d'investissement (cpté 1068)
179 912.57

Solde disponible affecté comme suit

- Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 342 495.99

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001) –

254 379.26

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le CFU 2024 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du 13 mars 2025



Le Conseil municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter au budget 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante
 - **Au compte 001 - déficit : 254 379.26**
 - **Au compte 002 - excédent : 342 495.99**
 - **Au compte 1068 : 179 912.57**
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision

UNANIMITE

5 FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire précise que le vote se porte désormais uniquement sur les taxes foncières sur le bâti et le non bâti. Il rappelle qu'il appartient aux conseillers municipaux de voter la répartition des deux taxes, comme l'année passée.

Le taux des taxes approuvées en 2025 étaient les suivantes

- Taxes foncières bâties : 36.91%
- Taxes foncières non bâties : 56.22%

Monsieur le Maire propose de maintenir

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir **les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 à 10.9%**

Le Conseil Municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

- **FIXE** pour l'année 2026 les taux suivants :
 - Taxe foncière bâti: 36.91 %
 - Taxe foncière non bâti : 56.22 %
 - Taxe d'habitation : 10.9 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux et de prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette décision et de signer les document permettant son application

UNANIMITE

6 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS ASSOCIATIONS

Dans le cadre du budget primitif que nous venons d'adopter, Monsieur le Maire vous propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation du village, et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations.



Subventions communales contribuant à l'activité générale durant l'année 2026

Bibliothèque « la couleur des mots »	2 500
Club du 3 ^{ème} âge « Li Ginesto »	800
Jonquerettes Evasion	2 500
Comité des fêtes	8 000
Padmayoga	260
Les Petits Pouces	350
Les chevaliers de l'onde	200
Jonquerettes Nature	500
Jonquerettes nature – événement exceptionnel – 20 ans	598
Associations des donneurs de sang bénévoles	250
Jonquerettes Art et Culture	500
Prévention Routière	350
ASLJ	1 750
CAPOEIRA	250
Ecole de Musique St Saturnin	2 000
OCCE 84	5 660
TEAM GTD	5 00
TOTAL	26 968

Le Conseil municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le montant** subventions aux associations proposés pour un montant total de **26 968 €**
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires pour l'application de cette décision

UNANIMITE

7 SUBVENTION AU CCAS

Le CCAS assure des missions touchant au lien social sous diverses formes.

Le fonctionnement est assuré par la subvention versée par la Mairie
Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 12 000 €.

Le Conseil municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le montant** de la subvention de 12 000€ au CCAS
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires pour l'application de cette décision

UNANIMITE

8-PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Les conseillers ont été destinataires du budget primitif 2026. Ce budget comprend dépenses de fonctionnement et d'investissement présentés en chapitres.

DEPENSES			RECETTES		
CHP	LIBELLE	PROPOSITION	CHP	LIBELLE	PROPOSITION
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	455 425	002	Excédents antérieurs reportés	342 495.99
012	Charges de personnel	515 000	013	Atténuation de charges	30 000
014	Atténuation de produits	8 300	70	Produits des services	103 330
023	Virement à l'investissement	442 610.99	73	Impôts et taxes	127 500
041	Atténuation de charges		731	Impositions directes	907 380
65	Autres charges de gestion courante	214 680	74	Dotations et participations	103 000
66	Charges financières	22 600	75	Produits de gestion courante	44 700
67	Charges spécifiques	500	76	Produits financiers	10
			77	Produits spécifiques	200
Total		1 659 115.99	Total		1 659 115.99
SECTION D'INVESTISSEMENT					
001	Déficit antérieur reporté	254 379.26	001	Excédent antérieur reporté	
			021	Virement du fonctionnement	442 610.99
041	Opération patrimoniale	125 000	041	Opérations d'ordre de transfert	125 000
16	Emprunts et dettes assimilés	44 300	10	Dotations, Fonds div., Réserves	332 609.15
20	Immobilisations incorporelles	45 410	13	Subventions d'investissements	245 813.38
21	Immobilisations corporelles	338 149.32	16	Emprunt et dettes assimilés	1 580.37
23	Immobilisations en cours	240 375.31			

27	Créances sur particuliers	100 000		
Total		1 147 613.89	Total	1 147 613.89

Les membres du Conseil sont invités à faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la présentation du budget primitif 2025 qui s'équilibre ainsi qui suit
 - Section fonctionnement : **1 659 115.99 €**
 - Section investissement : **1 147 613.89 €**

- **DONNE** pouvoir au Maire de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision

UNANIMITE

9- REFERENTIEL M57 Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Vu l'approbation de l'assemblée pour l'adoption de la nomenclature M57 dans sa séance du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette décision

UNANIMITE

11- FONDS DE CONCOURS - Réalisation d'un cheminement piéton perméable et végétalisé et stockage d'eaux de pluie



Suite au constat que de nombreux usagers empruntent un sentier parallèle au centre technique municipal, il est apparu opportun d'aménager une allée pour permettre aux piétons une connexion plus facile avec l'arrêt de bus situé traverse du Félibrige, avec le groupe scolaire et l'espace Jean Moulin en centralité de village.

AMENAGEMENT : Ce cheminement viendra se substituer à un sentier naturellement créé par les habitants du quartier en y apportant une meilleure qualité de mobilité en particulier pour les personnes à mobilité réduite qui pourront ainsi en bénéficier.

Ce chemin trouvera son prolongement sur une allée déjà existante parallèle à la Traverse du Félibrige et dont l'arrivée se situe à l'arrêt de bus. Le revêtement de cette dernière sera repris avec les mêmes matériaux perméables que ceux du chemin à créer. Ainsi le parcours PMR sera complet.

VEGETALISATION ET STOCKAGE DES EAUX DE PLUIE : La création de ce cheminement donne aussi l'opportunité de réaliser le long de cette voie un aménagement paysager par des plantations de végétaux (arbustes, arbres) et d'intégrer deux citernes enterrées destinées à récupérer les eaux pluviales issues du bâtiment du service technique situé à proximité et dont les descentes s'écoulent dans le fossé qui borde le cheminement.

Ces citernes permettront en priorité l'arrosage des espaces verts créés, mais selon la disponibilité elles constitueront aussi une réserve pour les autres arrosages de la commune.

COÛT GLOBAL DU PROJET.

Coût de la mission de MOE :	4 680,00 € HT
Coût prévisionnel total des travaux	89 094,50 € HT
Coût global du projet	93 774,50 € HT
	<u>112 529.40 € TTC</u>

FINANCEMENT DU PROJET

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds de concours du Grand Avignon à hauteur de 50% des travaux soit 46 887 euros.

Le Conseil municipal, après avoir ouï Monsieur le Maire,

- **DECIDE** de solliciter le Fonds de concours du Grand Avignon à hauteur de 50% du coût des travaux éligible – soit 46 887 HT
- **DIT que** ce montant sera inscrit au budget primitif de 2026
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision

UNANIMITE



12- FONDS DE CONCOURS –Fonds d’investissement GA - Récupérateurs d’eau

La volonté communale est de favoriser la transition énergétique. Cela a commencé par les travaux de rénovation de l'école et Monsieur le Maire propose de continuer en installant deux récupérateurs d'eau de pluie dans l'école, pour l'arrosage des différentes plantations. Ce projet se monte à 2040 euros HT

Il propose donc d'utiliser dans ce cadre le fonds de concours du Grand Avignon à hauteur de 1020 Euros HT.

Le Conseil municipal, après avoir ouï Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** la demande du Fonds de concours auprès du Grand Avignon pour le projet de récupération des eaux de pluie de l'école
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget de 2026
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la décision

UNANIMITE

12- MISE EN PLACE DE INDEMNITES DES ELECTIONS

Monsieur Le Maire expose que lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins). Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux. L'IFCE est allouée dans la limite maximum :

- Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire :
 - D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
- Pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :



- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le 36ème de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
- D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFS1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Considérant l'avis du Conseil social territorial en date du 28 février 2026

Le Conseil Municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonction ou service
---------	-----------------	-------	---------------------



ADMINISTRATIVE	Attaché	Attaché	Secrétaire générale de Mairie/Directrice de service
----------------	---------	---------	--

Article 2 : D'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

Article 3 : Les agents titulaires ou contractuels employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

Article 4 : D'affecter d'un coefficient multiplicateur de 5 le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

Article 5 : L'indemnité mensuelle forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection.

Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

Article 6 : D'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Article 7 : L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Article 8 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 9 : Que *Monsieur le Maire* est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

UNANIMITE

DECISIONS DU MAIRE

01/2026 : Marché public- Aménagement chemin piéton « Allée des poètes »

02/2026 : Marché de travaux – Affermissement tranche optionnelle – Travaux Eglise

03/2026- Contrat de contrôle et maintenance- Aire de jeux et équipements sportifs